Règlement du jeu
Un été 100% GIVRE Mr.Freeze

Article 1 - Société organisatrice

Le jeu est organisé par la société Brabo, dont le siège social est 1 rue de Rome, 93110 Rosny sous Bois, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 412 620 072, organise du 1er juillet 2019 (00H01) au 30 août 2019 (23H59) sur Facebook https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts et sur le site www.brabo-france.com, en France (Corse comprise), un jeu sans obligation d'achat intitulé « Un été 100% givré Mr.Freeze » (ci-après « le Jeu »).

Article 2 - Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de l'Organisateur, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation au Jeu est limitée à 5 participations maximum par foyer (même nom et même adresse postale) et un seul gain par foyer sera accordé pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 - Connaissance de l'Opération

L'Opération, qui consiste à participer à un jeu-concours photo sur Facebook https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts et sur le site www.brabo-france.com, est portée à la connaissance du public par :

- les supports de communication distribués dans les campings Homair
- le site internet www.brabo-france.com
- facebook https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts

Article 4 - Dotations

Les lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération sont :

Lot 1 : 5 séjours d'une semaine en mobil-home « 4/6 personnes Bungalow » valables jusqu'au 31 Octobre 2019, sous réserve de disponibilités, hors périodes du 29/05/2019 au 02/06/2019 ainsi que du 06/07/19 au 31/08/2019, d'une valeur unitaire de 550 € TTC, dans l'un des 13 campings suivants :
- Cadenet – Camping le val de Durance
- Cheval Blanc – Les rives du Luberon
- La Ciotat – La Baie des anges
- Les Mazures – Lac des vieilles forges
- Lit et Mixe – Camping le soleil des Landes
- Mirepeisset – Camping le val de Cesse
- Proissans – Camping le val d'Ussel
- Paris-Champigny – Paris-Est
- Port-Cogolin – Marina Paradise

- St Nic – Camping Domaine de Ker Ys
- Torreilles – La Palmeraie
- Vendres – Camping les Sablines
- Ghisonaccia – Camping Marina d'Erba Rossa (hors période du 22/06/19 au 14/09//2019 pour ce camping)

Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations.
A défaut de disponibilités dans le camping choisi, sur le type de mobil-home cité ci-dessus, aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la société HOMAIR VACANCES au gagnant.
Le gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure à la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, non disponibilité du séjour souhaité ou annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

Lot 2 : 50 micro-casques sans fil 2.1 + EDR classe 2 d'une fréquence de 2,402 GHz-2,480 GHz, d'un temps d'écoute de 3H, d'une valeur commerciale unitaire moyenne de 10€TTC

Lot 3 : 50 jeux de cartes Mr.Freeze, d'une valeur commerciale unitaire de 3€TTC.

Les photos des dotations figurant sur tout type de support de publicité ou de communication sont non contractuelles et ne sont présentes qu'à titre d'illustration.

Article 5 - Modalités de participation et désignation des gagnants

Les participants devront se rendre sur la page Facebook https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts ou sur www.brabo-france.com

Ils seront alors redirigés vers un formulaire d'inscription.
Pour s'inscrire au concours, les participants devront obligatoirement remplir le formulaire d'inscription et devront ensuite envoyer leur photo, en fichier .jpg, .png, .bmp, via le formulaire upload.
Les participants doivent proposer une photo sur le thème suivant « Un été 100% givré Mr.Freeze ».

Un tirage au sort, réalisé le 16 septembre 2019 sélectionnera les 5 gagnants du lot 1, les 50 gagnants du lot 2 et les 50 gagnants du lot 3, parmi toutes les photos présentes sur la galerie.

Un email de confirmation est envoyé aux 105 gagnants pour valider le gain et préciser les modalités de réception de leur dotation.

La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation.
La participation au jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.
Une seule et unique adresse électronique par foyer (même nom et même adresse postale) sera admise dans le cadre du Jeu.
La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 6 : Modalités de dépôts et exclusion des photos

Pour être admise au concours, chaque photo doit remplir les conditions suivantes :

1. **Etre prise avec un smartphone**
2. **Montrer une sucette Mr.Freeze**
3. **Prendre une pause totalement givrée avec son Mr Freeze.**

Une modération de 48h maximum contrôlera les photos avant leur mise en ligne sous 48h maximum selon les conditions énoncées ci-dessus, et dans le respect des critères suivants :

- les photos ne doivent pas porter atteinte aux droits des tiers, notamment le droit des marques, le droit d'auteur, le droit à l'image, etc.,
- elles ne doivent pas mettre en scène des conditions anormales d'utilisation de la sucette Mr.Freeze
- elles ne doivent pas montrer des situations dangereuses
- elles ne doivent pas être contraires aux bonnes mœurs ou, plus généralement, avec la législation en vigueur.

Les photos qui ne respecteraient pas ces conditions ne seront pas mises en ligne : la participation du joueur ne sera donc pas prise en compte.
.
Chaque participant ne pourra déposer plus d'une photo par semaine.
Toute photo supplémentaire sera automatiquement exclue du concours.
Une même photo telle que ci-après définie, ne pourra être déposée qu'une fois pour l'ensemble du concours.

Article 7 - Information des gagnants et attribution des lots

Les 5 gagnants du séjour chez Homair seront contactés par la société organisatrice dans les 15 jours ouvrés à compter de la date des résultats, par email.

Les gagnants des casques sans fil et des jeux de cartes Mr.Freeze recevront leur lot par courrier dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de l'envoi de l'e-mail de confirmation mentionné à l'article 5.

Article 8 – Utilisation de l'image des gagnants

Sous réserve d'obtenir l'accord préalable exprès et individuel du gagnant, la Société Organisatrice pourra diffuser ses nom, coordonnées, photographie, enregistrements de son image et de sa voix sous la forme d'image fixe ou animée, pour son propre compte sur tous supports, pendant un délai maximal d'1 (un) an à compter de la date de fin de l'Opération et sur le territoire de la France Métropolitaine (Corse comprise). La diffusion du nom, coordonnées, photographie, et/ou enregistrements de son image et de sa voix sous la forme d'image fixe ou animée du gagnant n'ouvrira droit, dans les conditions susvisées, à aucun autre droit ou contrepartie financière à son profit que celui de la remise de son lot. L'accord du gagnant sera régularisé par la signature d'un formulaire d'autorisation.

Article 9 - Indisponibilité des lots

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants, contre leur valeur en espèces, ou contre toute autre dotation, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'indisponibilité des lots, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, des lots de nature et de valeur équivalente seront attribués aux gagnants, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

Article 10 - Dépôt et mise à disposition du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Arnaud MARTIN et Olivier GRAVELINE, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au Centre Vauban, 199-201 rue Colbert, Bât. Yprès.
Il est consultable sur le site internet http://www.huissier-59-lille.fr/ .

Le règlement de l'Opération est disponible sur Facebook https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts et sur le site www.brabo-france.com jusqu'au 31/09/2019.

Article 11 - Fraude

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et de recevoir un lot en cas de gain.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.
Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement complet.
Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :
Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.
En cas d'exclusion d'un Gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.
La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites ci-dessous. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les Gagnants et les dotations qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Article 12 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure, cas fortuit ou toute circonstance indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 13 - Responsabilité

13.1 La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement de la participation à l'Opération, des défaillances de l'ordinateur du participant ou de tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques, aux logiciels ou aux virus circulant sur le réseau Internet

D'une manière générale, il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site www.brabo-france.com ou sur la page facebook https://www.facebook.com/Mr-Freeze-218253364897967/?fref=ts se fait sous l'entière responsabilité des participants.

13.2 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste (ou prestataire de transport) et, notamment, en cas de perte des courriers, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des courriers en raison d'informations erronées fournies par le participant.

13.3 L'Organisateur décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'une dotation attribuée dans le cadre du Jeu, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Chaque gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre l'Organisateur ou l'une quelconque des sociétés du groupe auquel il appartient en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la mise en possession d'une dotation.

Article 14 – Données personnelles

Les données recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires et font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires pour les besoins du Jeu et notamment dans le cadre de la participation et de la détermination des gagnants ainsi que de l'attribution et à l'acheminement des dotations.

En cochant la case prévue à cet effet dans le formulaire d'inscription du Jeu, le participant peut également demander à être sollicité par courrier, e-mail, SMS/MMS ou téléphone par l'Organisateur à des fins de prospection commerciale. Les données (y compris adresse e-mail, téléphone, adresse postale, nom et prénom, etc.) ainsi recueillies seront conservées pendant une période d'un an à compter de la date de clôture du jeu et pourront être utilisées par l'Organisateur ou ses partenaires à des fins de prospection commerciale selon les dispositions légales.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant dont seule la société Brabo est destinataire en écrivant à : Service Marketing, Société Brabo, 1 rue de Rome, 93110 Rosny sous Bois.

Article 15 – Contestations – réclamations

En cas de réclamation ou de contestation relative à l'interprétation du présent règlement pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur **au plus tard dans un délai**

de un (1) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante Service Marketing, Société Brabo, 1 rue de Rome, 93110 Rosny sous Bois.
.

Article 16 – Litiges

Le règlement est exclusivement régi par la loi française et tous les litiges relatifs à la validité ou à l'interprétation du présent règlement ou à l'exécution du Jeu seront soumis à la compétence des tribunaux français.

Article 17. Remboursement des frais de participation :

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier au siège social de la société organisatrice (article 1) dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :
-identité, adresse postale et électronique du participant, numéro de téléphone
-dates et heures de participation
-facture détaillée de l'opérateur
-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur. Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu-concours. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.